

**SYNDICAT  
D'ETUDES ET DE REALISATIONS  
POUR LE TRAITEMENT  
INTERCOMMUNAL DES DECHETS  
(S.E.R.T.R.I.D.)**

1.05

-----  
**Convention de financement Dexia-  
C.L.F. / Caisse d'Epargne de Franche-  
Comté / Caisse Nationale des Caisses  
d'Epargne et de Prévoyance – Avenant  
n°1.**



**Réunion du Comité Syndical**

du mercredi 27 mars 2002

**RAPPORT**

Présenté par M. Emile GEHANT  
Président

Le comité syndical réuni le 18 novembre 1999 a approuvé la convention établie avec le groupement Dexia-C.L.F. / C.E.F.C. / C.N.C.E.P. pour le financement à hauteur de 320.000.000 F (48.783.686 €) plus ou moins 15 %, soit 272.000.000 F (41.466.133 €) au minimum et 368.000.000 F (56.101.238 €) au maximum.

A ce jour, sur ce montant, le S.E.R.T.R.I.D a mobilisé en prêt à long terme 40.000.000 €.

La convention d'origine impose au S.E.R.T.R.I.D. de consolider l'ensemble de son encours avant le 1<sup>er</sup> juillet 2002. Or, les travaux des quais de transferts viennent de débiter et les besoins de financement seront échelonnés sur l'ensemble de l'année. Il est souhaitable, dans ces conditions, que la date de consolidation soit repoussée au 1<sup>er</sup> avril 2003.

Cette mesure permettrait de pré financer les travaux en utilisant la ligne de trésorerie et les avances de la convention de financement et ainsi, d'une part, d'atténuer les charges d'intérêts et, d'autre part, de repousser la consolidation en prêts à long terme à 2003 et leurs premières échéances à 2004.

Dans ce schéma, la consolidation en prêts à long terme, s'échelonnerait donc ainsi qu'il suit :

- 20.000.000 € en 2001 ;
- 20.000.000 € en 2002 ;
- 5 à 10.000.000 € en 2003.

On peut ainsi considérer que les avantages du différé sur le remboursement du capital et des intérêts, envisagé à l'origine pour étaler la montée en charge des annuités, seraient finalement obtenus, mais sans capitalisation d'intérêts et donc à moindre coût.

Il est demandé au Comité Syndical :

- de prendre acte de la constitution du groupe Eulia (Caisse des dépôts et consignations IXIS et de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance) et du transfert à C.D.C. – IXIS des droits et obligations découlant de la convention conclue avec la C.N.C.E.P.,
- de bien vouloir approuver la prorogation au 1<sup>er</sup> avril 2003 du délai, initialement fixé au 1<sup>er</sup> juillet 2002, pour consolider en prêts à long terme l'encours mobilisé par le S.E.R.TR.I.D. dans le cadre de la convention de financement Dexia-C.L.F. / C.E.F.C. / C.N.C.E.P.,
- de mandater Monsieur le Président pour négocier avec le groupement Dexia-C.L.F. / C.E.F.C. / C.N.C.E.P. cette prorogation de délai au mieux des intérêts du S.E.R.TR.I.D.,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'origine découlant de cette négociation,

\* \* \* \* \*

Après avoir entendu les explications de M. le Président le Comté Syndical, à l'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** de la constitution du groupe Eulia (Caisse des dépôts et consignations IXIS et de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance) et du transfert à C.D.C. – IXIS des droits et obligations découlant de la convention conclue avec la C.N.C.E.P.,
- **APPROUVE** la prorogation au 1<sup>er</sup> avril 2003 du délai, initialement fixé au 1<sup>er</sup> juillet 2002, pour consolider en prêts à long terme l'encours mobilisé par le S.E.R.TR.I.D. dans le cadre de la convention de financement Dexia-C.L.F. / C.E.F.C. / C.N.C.E.P.,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour négocier avec le groupement Dexia-C.L.F. / C.E.F.C. / C.N.C.E.P. cette prorogation de délai au mieux des intérêts du S.E.R.TR.I.D.,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'origine découlant de cette négociation,

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 03 avril 2002, conformément au C.G.C.T..

Pour extrait conforme,  
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.



Emile GEHANT